

C244/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D075/2026	6/07/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires pour un montant de 17 600 €	
D079/2026	17/07/2026	« HABITAT – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	
D080/2026	17/07/2026	« COMMUNICATION »	Au profit des associations suivantes : - Tir à l'Arc de La Châtaigneraie - Chemin de la Danse de St Pierre du Chemin - Marche gourmande de St Pierre du Chemin pour un montant de 264,20 €	Affiches et flyers
D081/2026	17/07/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires pour un montant de 1 135,29 €	Adaptation du logement
D082/2026	4/08/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 3 000 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique Rénovation à vocation locative
D083/2026	31/07/2026	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS »	Au profit de Music'arts en Bocage de St Maurice des Noues pour un montant de 900 €	Concert de musique à l'église de Mouilleron St Germain le 13 septembre 2026.
D084/2026	31/07/2026	« ECONOMIE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CREATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE »	Au profit de la SARL GROUPE MACH 4 Le P'tit Petro's (alimentation générale) à St Pierre du Chemin représentée par Mme RIOUX Blandine pour un montant de 1 050 €	
D085/2026	31/07/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 14 bénéficiaires pour un montant de 792,09 €	
D086/2026	5/08/2026	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé Au petit Siclon à Bazoges-en-Pareds pour un montant de 100 €	Classement 2**
D087/2026	10/08/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires pour un montant de 240,68 €	
D088/2026	31/08/2026	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC Les Noyers à Bazoges-en-Pareds pour un montant de 1 500 €	Equipements de sécurité fixes pour la contention des animaux
D089/2026	3/09/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires pour un montant de 13 600 €	
D090/2026	7/09/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de Familles rurales de Cheffois pour un montant de 150 €	
D091/2026	7/09/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de l'association « La Menomblaise » pour un montant de 150 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APSSI GROUP	Mise en place de l'arborescence CIAS	1 205,30 €	1 446,36 €	
APSSI GROUP	Préparation et installation du NAS (Maison de Pays)	5 420,30 €	6 504,36 €	
APSSI GROUP	Remplacement d'un disque de sauvegarde du serveur à France Services	978,83 €	1 174,60 €	
LJKL	Remplacement du média filtrant sur 2 filtres de la piscine	12 836,08 €	15 403,30 €	Avec remplacement d'un filtre cassé au sein d'une des cuves.
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange filtres à sable de la piscine	1 171,50 €	1 405,80 €	
SAS SOLUTEL	Travaux de câblage fibre optique	4 230 €	5 076 €	ZAE les Vignes à Cheffois
LIBRAIRIE FLORILEGE	227 livres pour adultes	3 877,99 €	4 091,28 €	Marché lot n°1
SYDEV	Déplacement de candélabres lié à la création du giratoire à la Levraudière	6 430 €	7 717 €	

- à la sortie de 1460 livres du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle (D076/2026) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle à la SAS Ammareal, dont le siège social est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons, agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale afin de favoriser l'accès à moindre coût à la culture, de participer à la lutte contre l'illettrisme et d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires. Frais à la charge de l'entreprise (D077/2025) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle à l'Espace de Vie Sociale du Pays de La Châtaigneraie (D078/2026).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **24 SEP. 2026**

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C244_2026-DE

C245/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A041/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Anouck BALQUET, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A043/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Damien CRABEL, 3^{ème} Vice-Président ;
Vu l'arrêté n° A046/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Christine LELOT, 6^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 1^{ère} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
WEST SERVICES	Nettoyage des façades du multi accueil	1 580 €	1 896 €	
LJKL	Produits d'entretien pour la piscine	4 046,74 €	4 856,09 €	
LJKL	Produits d'entretien pour la piscine (complément)	340,96 €	409,15 €	
SOLUTIONS.COM	Téléphonie PS La Châtaigneraie, PS Bazoges et France Services (sur 12 mois)	6 158,40 €		
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	10 séances de bébé cirque	1 000 € net	/	Pour le RPE de septembre à décembre 2026

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MOBALPA	Cuisine pôle santé de La Châtaigneraie	1 274,17 €	1 529 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 3^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Création d'une pente douce sur la palette de retournement.	3 304,80 €	3 965,76 €	Devant le portail de l'entreprise SVC-ODS à Cheffois

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LA COLONIE BAKAKAI	Spectacle du 27 janvier 2027 « Ceci n'est pas de l'amour »	2 137,10 €	2 254,64 €	1 représentation + frais transport + hébergement pour 3 personnes

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 SEP. 2026

Mise en ligne le :

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C245_2026-DE

C246/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS**

Vu l'arrêté n°A39/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnelière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
L'ESPRIT D'ICI	2 repas pour les intervenants de la pool party du 31 juillet	30 €	33 €	
CITROEN CDA	Révision du Renault Trafic	222,70 €	273,24 €	
BRICOPRO	Batterie pour le Kangoo	89,93 €	107,92 €	
LJKL	Pompe doseuse pour la piscine	422,55 €	523,22 €	
TG TECH	Electrovanne pour la piscine	1 272 €	1 526,40 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C247/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2026 sans observations.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

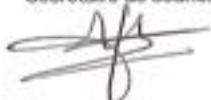
24 SEP. 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposeront d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C248/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LÉLOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE MOYENS GENERAUX (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ de l'agent contractuel occupant le poste de responsable moyens généraux à temps complet ;

Considérant les difficultés précédemment rencontrées pour parvenir à pourvoir cet emploi ;

Considérant la nécessité d'élargir les filières et grades de cet emploi visant à élargir les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver au tableau des effectif, l'emploi permanent de responsable moyens généraux à temps complet, ouvert sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'élargir l'emploi, au tableau des effectifs, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Admin.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable moyens généraux	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Rédacteur	B		1		
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1		
Tech.	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		1		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Technicien	B		1		
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			1		

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de responsable moyens généraux ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois précités (filière administrative ou technique).

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - o que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C248_2026-DE

C249/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ prévisionnel à la retraite de l'agent occupant l'emploi de chef d'équipe technique début juillet 2027 ;

Considérant la nécessité de prévoir une période de transmission entre le futur chef d'équipe technique et l'agent sortant avant son départ ;

Considérant la nécessité d'élargir les grades de cet emploi visant à élargir les opportunités de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent de chef d'équipe technique tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Tech.	Adjoint technique	C	Chef d'équipe technique	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1		
	Agent de maitrise			1		
	Agent de maitrise principal			1		

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-2° suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de chef d'équipe technique ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maitrise (filière technique).
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - o que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C249_2026-DE

C250/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les cours d'éveil musical sont actuellement dispensés en milieu scolaire auprès des élèves du primaire, de la classe de CE1 à la classe de CM2 soit 8 heures par semaine ;

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, ces interventions sont élargies aux classes de maternelle, notamment aux élèves de moyenne et grande sections, ainsi qu'aux classes de CP, afin de développer l'accès à l'éveil musical dès le plus jeune âge ;

Considérant que cette nouvelle organisation entraîne une augmentation de 5 heures hebdomadaire du volume des cours d'éveil musical ;

Considérant qu'il convient, afin de répondre à ce nouveau besoin de service, de créer un emploi permanent correspondant à la nouvelle quotité de travail ;

Considérant que l'emploi actuellement occupé en surnombre sera supprimé après consultation du Comité Social Territorial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'ATEA spécialité éveil musical en milieu scolaire tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culture	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	C	ATEA spécialité éveil musical	0,7	14h00	Permanent

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8-5° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de professeur d'éveil musical en milieu scolaire ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des assistants territoriaux d'enseignements artistiques.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
 - o que les postes en surnombre seront supprimés, après avis du Comité social territorial, lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 SEP. 2026

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C250_2026-DE

C251/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C221/2026 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C248/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C249/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent de chef d'équipe technique (H/F) ;

Vu la délibération n°C250/2026 en date du 17 septembre 2026 portant création de l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité éveil musical en milieu scolaire (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tatloaru effectifs 17-09-26

continued

Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir	
Recrutement d'urgence		Fin de période de l'urgence - à supprimer	
Filles	Garçons d'urgence	Catégorie	Grade
Emploi fonctionnel administratif		A	Directeur Général des Services
		Total Directeur Général des Services	
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe
		Total Attaché hors classe	
Administrative	Attaché	A	Attaché
Administrative	Attaché	A	Attaché
		Total Attaché	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
		Total Rédacteur principal 1ère classe	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
		Total Rédacteur principal 2ème classe	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur
		Total Rédacteur	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe
		Total Adjoint administratif principal 1ère classe	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe

Tableau effectifs 17-09-26

[illegible]

Tableau effective 17-09-26

[illegible]

Tableau effectifs 17-09-20

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260917-C251_2026-DE



Cession d'emploi

Emploi vacante à pourvoir
Fin de période de l'emploi : à compléterEmploi vacante à pourvoir
Indicateurs d'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Cronogramme	Grade	Temps de travail du poste		Quota		Type d'emploi (permanent / non permanent / intérimaire / autre)	Statut / Fonctionnement (Contrat de Poste / Statutaire / Accrédité / Temps / Statutaire / de service)	Période de cas échéant	Intitulé du poste / Service / Fonction	Fonction par substituer	Présence	Vacant	Qualification relative au poste	Délibération relative à l'emploi	
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail total										
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	17-03	P	Fonctionnaire	-	Adjointeur Adjoint Lésins	1	0	Présent	0	02/03/2021 du 16/11/2021	03/03/2021 du 16/09/2021
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	18-05	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/07/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/01/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	19-02	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/08/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	1	20-03	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/08/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	19-04	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/08/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	1	20-07	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/08/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	19-08	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/07/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	19-10	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/07/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0	19-11	NP	Accréditation statutaire	31/07/2028 - 31/07/2028	Adjointeur adjoint BAFA	0	0	1	01/03/2026 du 16/06/2026		
			Total Adjoint d'animation	0,0	0,0	0,0						0	0	0			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,5	21-03	P	Fonctionnaire	-	Napostrophe réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	03/06/2018 relative des effectifs	-
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0,0	0,0	0,0						1	0	0			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	0,5	21-03	P	Statutaire des services au patrimoine des bibliothèques le 2 ans	2 ans	Adjointeur culturel	0	1	Présent	0	03/03/2021 du 11/03/2021	04/03/2021 du 26/09/2021
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0,0	0,0	0,0						0	1	0			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,5	21-03	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 16/09/2021
			Total Adjoint du patrimoine	0,0	0,0	0,0						1	0	0			
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	20-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	1 an	Inducteur d'emploi municipal en milieu scolaire	0	1	Présent	0	03/06/2012 du 11/07/2012	04/03/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	20-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste piano et formation musicale	0	1	Présent	0	03/03/2020	02/03/2021 du 16/09/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	20-05	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste bla, formation musicale et piano et jazz	0	1	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	19-03	P	Emploi temps non complet + 17,5h	3 ans	ATEA spécialiste guitar, formation musicale et groupe musique actuelle	0	1	Présent	0	03/06/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	20-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste accordéon diatonique et atelier musique traditionnelle	0	1	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	21-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste violon et atelier d'ensemble	0	1	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	20-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	-	ATEA spécialiste chant et ensemble de chambre	0	1	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,2	20-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste percussions	0	1	Présent	0	03/06/2021 du 16/09/2021	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	22-02	P	Emploi temps non complet + 17,5h	2 ans	ATEA spécialiste saxophone	0	1	Présent	0	01/03/2021 du 26/06/2021	02/03/2021 du 11/03/2021
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,7	19-02	P				0	0	1	0	03/06/2021 du 11/03/2021	
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0,0	0,0	0,0						0	0	0			
EFFECTIFS TOTALS				0,0	0,0	0,0						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

C252/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, instituant la compétence obligatoire de la Communauté de commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité

économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale [...] ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie possède vingt et une zones d'activités économiques (ZAE) situées sur dix communes membres et qu'elle souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation ou leur dénivelé).

Considérant la nécessité d'augmenter les prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques communautaires suite aux aménagements réalisés ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2026 et de la Conférence des Maires en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C300/2024 en date du 19 décembre 2024 relative à la tarification de terrains à commercialiser en zones d'activités ;
- d'harmoniser, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les tarifs HT de vente des terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques communautaires, comme suit :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Nombre d'étoiles	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers		Complément
			Prix actuel	Nouveau prix (+2 € sauf façade sur RD)	
La Levraudière 2 (façade)	Antigny	7*	12 €	20 €	/
La Levraudière 2 (hors façade)	Antigny	4*	12 €	14 €	/
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	4*	11 €	14 €	/
Les Mouchardières (nord de la voirie)	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
Les Vignes 1 (façade)	Cheffois	6*	11 €	19 €	A définir jusqu'à 5,30 € HT/m ² pour terrassement
Les Vignes 1 (hors façade)	Cheffois	3*	11 €	13 €	
Les Vignes 2	Cheffois	3*	11 €	13 €	/
La Garenne 2	La Châtaigneraie	6*	(14 €)	19 €	/
La Croix	Menomblet	1*	9 €	11 €	/
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	4*	11 €	14 €	/
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	3*	11 €	13 €	/
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	1*	9 €	11 €	/

L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	3*	11 €	13 €	/
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouldroux	1*	9 €	11 €	/

- d'autoriser le Président, ou tout délégataire, à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C252_2026-DE

C253/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSERTION-EMPLOI : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDÉE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article L. 5311-10.-I. relatif à l'institution de comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, et plus spécifiquement ses articles R. 5311-31. et R. 5311-32. précisant sa composition par des membres de droit et les modalités de co-présidence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 16 février 2024 relative à la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité de membre et co-président du Comité Local Pour l'Emploi du Sud Vendée ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant la candidature reçue de Monsieur Damien CRABEIL ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner, Monsieur Damien CRABEIL, membre et co-président du Comité Local pour l'Emploi du Sud Vendée, et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C254/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

ESPACE DE VIE SOCIALE - AGRÉMENT 2026-2029 AVEC LA CAF DE LA VENDEE ET APPROBATION DES VISUELS DE L'EVS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 intitulée « Animation de la vie sociale », annulant et remplaçant le corpus de circulaires qui régissait les structures de l'animation de la vie sociale depuis 1995 ;

Vu la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, qui précise les exigences de la branche Famille en matière d'appréciation des critères d'agrément des centres sociaux et espaces de vie sociale, complétant la circulaire 2012-013 susvisée ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment son axe 1 ... « Agir pour le développement des services [...] » - point 6 « Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires » ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 11 « Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux » - point 2 « Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C134/2025 en date du 17 juillet 2025 approuvant la mise en place d'un Espace de Vie Sociale sur le territoire communautaire et l'accompagnement de la Communauté de communes par la Fédération des Centres Sociaux de Vendée ;

Vu la circulaire de la CAF de la Vendée n° C-2025-238 du 5 décembre 2025, relative à l'animation de la vie sociale, et plus particulièrement aux Espaces de Vie Sociale (EVS), précisant les attendus en matière de projet social, de gouvernance, de participation des habitants et de programme d'actions ;

Considérant que les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives ;

Considérant la mise en évidence par la CAF du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie comme prioritaire pour la mise en place d'un Espace de vie sociale ;

Considérant les ressources et connaissances des différents services communautaires pour l'établissement d'un état des lieux – diagnostic préalable à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale répondant aux besoins recensés ;

Considérant la démarche de concertation engagée avec les habitants et partenaires du territoire, ayant permis l'élaboration d'un projet social et d'un plan d'actions répondant aux besoins identifiés ;

Considérant la nécessité de présenter à la CAF un projet social et son programme d'actions, en vue de l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale permettant de percevoir les prestations de service au titre de l'animation locale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C094/2026 en date du 12 mars 2026 approuvant :

- le projet et plan d'actions de l'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- le dépôt de la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la CAF de la Vendée,
- la sollicitation en conséquence de l'attribution des prestations de service liées ;

Considérant le dépôt de la demande d'agrément auprès de la CAF de la Vendée en date du 2 avril 2026 ;

Considérant la réponse favorable de la CAF en date du 28 juillet 2026 :

- validant le projet communautaire d'« Espace de Vie Sociale au Pays de La Châtaigneraie »,
- confirmant l'octroi de l'agrément EVS en conséquence par la CAF pour la période du 01/03/2026 au 31/12/2029, soit sur 3 ans et 10 mois (avec effet rétroactif),
- l'attribution des prestations de service liées, dans la limite des plafonds et conditions fixés annuellement par la CAF, notamment :
 - o la prestation de service « Animation locale », sur la base d'un prix plafond annuel de 43 475,00 €, à hauteur de 63,60 %, soit un montant prévisionnel de 27 650,10 € par an,
 - o le bonus de fonctionnement intercommunal, pour un montant prévisionnel de 3 000,00 € par an,

soit un montant total prévisionnel de prestations de service de 30 650,10 € par an, et pour 2026, proratisés sur les 10 mois concernés, de 25 541,75 € répartis comme suit :

- o 23 041,75 € pour la prestation animation locale,
- o 2 500,00 € de bonus de fonctionnement intercommunal et aide à l'itinérance ;

Considérant l'ouverture effective de l'Espace de Vie Sociale au Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un cadre de fonctionnement et une identité visuelle propres à cet Espace de Vie Sociale ;

Considérant le travail de réflexion engagée avec les habitants et les propositions afférentes ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Santé Social en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

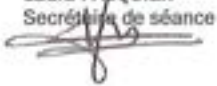
- d'approuver :
 - o la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de Vendée pour la toute la durée de la période d'agrément, soit du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2029 ;
 - o le nom « Le Coin des habitants » et le logo ci-annexé de l'Espace de Vie Sociale du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Santé Social » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe : Logo de l'EVS



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C254_2026-DE

C255/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**SANTE/SOCIAL - MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL
DES COLLINES VENDEENNES**

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 2 § 2 groupe 2.8 « *santé : coordination, animation et soutien aux actions de santé* » ;

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie sur La Roche-sur-Yon ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Pierre Henriët, député de la 5^e circonscription de la Vendée, M. Nicolas Maupetit,

maire de La Châtaigneraie et président du Conseil de surveillance du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes et M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi les élus, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de Cholet, et par une fragilité du tissu de la médecine de ville tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins sur notre territoire rural rendent indispensables le maintien de l'offre de soins proposée par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes et particulièrement :

- les services de médecine générale, de soins de suite et de réadaptation ainsi que l'unité Alzheimer ;
- les consultations de gériatrie, d'addictologie et de cardiologie, répondant à des problématiques fortes de la population du territoire.

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que les élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Considérant l'avis favorable des maires à une motion de soutien, lors de la Conférence des maires du 10 septembre 2026 ;

Considérant la motion de soutien au Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte approuvée par le Conseil communautaire du Pays de Fontenay-le-Comte le 14 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- réaffirmer son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuser toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- apporter en conséquence son plein et entier soutien à l'activité du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes, et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;
- s'opposer à la fermeture de lits ;
- réaffirmer la nécessité du service de soins de suite et de réadaptation et de l'unité Alzheimer ;
- demander le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité en terme de gériatrie, cardiologie et addictologie ;
- s'opposer fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité et de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- exiger l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire ;
- demander à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- charger le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Santé Social », de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente motion.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance


Pays de la
Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C255_2026-DE

C256/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL - MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE FINANCES / MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n°C159/2026 en date du 29 mai 2026 désignant les membres du pôle finances/mutualisation ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane PINEAU, conseiller municipal de la commune de Mouilleron-Saint-Germain, d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C159/2026, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Stéphane PINEAU, membre du pôle finances / mutualisation et de le déclarer installé immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle finances / mutualisation :

Pôle Finances / Mutualisation	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
PACTEAU Jean	ALLETRU Viveline
MOTTARD Bernard	SIREAU Jérôme
BERGER Sophie	GIRAUD Thierry
ROBINEAU Bertrand	MAIRE Alexandra
GERBAUD Claude	DUBOIS Catherine
BALQUET Anouck	LEMASSON Vital
LELOT Christine	BLOUINEAU Olivier
MAURIN Emmanuel	GOURMAUD Isabelle
	PINEAU Stéphane

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
 - ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C257/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'engager une démarche d'élaboration d'un Pacte financier et fiscal

Considérant la volonté d'intégrer à cette démarche un volet consacré aux compétences et à leurs modalités d'exercice, afin d'adapter les réflexions financières aux réalités et aux enjeux propres au territoire ;

Considérant que l'élaboration du Pacte financier et fiscal doit permettre, à partir du diagnostic réalisé, d'identifier les principaux enjeux et d'examiner différents scénarios et propositions ;

Considérant la nécessité d'associer les élus et les services de la Communauté de communes au suivi et à la construction de cette démarche ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de mettre en place un comité de pilotage dédié ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un comité de pilotage chargé d'accompagner l'élaboration du Pacte de compétences, financier et fiscal de la Communauté de communes, et suivants les conditions ci-dessous :

Article 1 – Création du comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue une instance de réflexion, de travail et de préparation. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne se substitue par aux instances communautaires compétentes.

Article 2 - Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le président de la Communauté de communes
- Le vice-président en charge du pôle Finances et Mutualisation
- Deux maires représentant les communes membres
- Deux membres élus du pôle Finances et Mutualisation
- Le Directeur général des services
- Le responsable du pôle Finances et Mutualisation
- Le responsable du service Finances
- Deux secrétaires de mairie représentant les communes membres

Les deux maires représentant les communes membres sont désignés par le Conseil communautaire parmi les maires des communes membres. Le Conseil communautaire peut procéder au remplacement des membres qu'il a désignés en cas de démission d'un membre ou d'évolution de la composition du COPIL.

Les deux membres élus du pôle Finances et Mutualisation sont désignés en séance de pôle Finances et Mutualisation.

Les deux secrétaires de mairie représentant les communes membres sont désignés par leurs pairs lors d'une réunion des secrétaires de mairie du territoire. Leur désignation est portée à la connaissance du Président de la Communauté de communes.

Le président de la Communauté de communes peut, en fonction des sujets examinés, inviter toute personne qualifiée ou tout agent de la Communauté de communes ou des communes dont la participation apparaît utile aux travaux du comité.

Les personnes invitées participent aux travaux du comité à titre consultatif et ne prennent pas part aux éventuelles décisions ou propositions soumises aux instances délibérantes.

Article 3 – Mission

Le comité de pilotage est chargé de suivre et d'accompagner la démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal.

À ce titre, il contribue notamment :

- à l'examen du diagnostic financier et fiscal de la Communauté de communes et des communes membres ;
- à l'analyse des relations financières entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- à l'analyse des compétences et de leurs modalités d'exercice ;

- à l'identification des principaux enjeux financiers, fiscaux, organisationnels et liés à l'exercice des compétences ;
- à l'examen des différents scénarios et propositions élaborés dans le cadre de la démarche ;
- à la formulation de propositions à l'attention du Bureau communautaire et des instances communautaires compétentes.

Article 4 – Articulation avec les instances communautaires

La démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal s'organise selon le circuit suivant :

Services communautaires → Comité de pilotage → Bureau communautaire → Conférence des maires → Conseil communautaire.

Les services communautaires assurent la préparation technique des diagnostics, analyses, simulations et scénarios nécessaires à la démarche.

Le comité de pilotage examine ces travaux, contribue à leur analyse et participe à la construction des différents scénarios et propositions.

Le Bureau communautaire examine les travaux du comité de pilotage et assure leur cadrage politique avant leur présentation à la Conférence des maires.

La Conférence des maires est associée à la démarche afin de permettre un échange avec l'ensemble des maires des communes membres et de recueillir leurs observations et orientations.

À l'issue de ces échanges, le Bureau communautaire pourra examiner les propositions ajustées avant leur présentation au Conseil communautaire.

Article 5 – Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit autant que nécessaire pendant la durée de la démarche, sur convocation du Président de la Communauté de communes.

Les services de la Communauté de communes assurent la préparation des réunions et le suivi des travaux.

Les travaux du comité de pilotage peuvent donner lieu à la production de notes, diagnostics, simulations, scénarios ou tout autre document nécessaire à l'avancement de la démarche et à l'information des instances communautaires.

Article 6 – Durée

Le comité de pilotage est institué pour la durée nécessaire à l'élaboration du Pacte financier et fiscal.

Il cessera ses travaux à l'issue de la démarche d'élaboration du Pacte financier et fiscal, sauf décision contraire du Conseil communautaire.

Article 7 – Adoption du Pacte financier et fiscal

À l'issue de la démarche, le projet de Pacte financier et fiscal sera présenté aux instances communautaires compétentes et, le cas échéant, soumis à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 SEP. 2026
Certifié exécutoire :

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C258/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PACTE DE COMPÉTENCES, FINANCIER ET FISCAL DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C257/2026 en date du 17 septembre 2026 portant institution du comité de pilotage chargé de l'élaboration du pacte de compétences, financier et fiscal et fixant sa composition ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que l'article 2 de cette délibération prévoit que le comité de pilotage est notamment composé de deux maires représentant les communes membres, désignés par le Conseil communautaire parmi les maires des communes membres ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces deux représentants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Désignation des représentants des communes membres

Sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage chargé de l'élaboration du pacte financier et fiscal, en qualité de représentants des communes membres :

- M.Bertrand ROBINEAU, Maire de Saint Maurice des Noues
- Mme Christine LELOT, Maire de Bazoges-en-Pareds

Article 2 – Composition du comité de pilotage

Les personnes désignées à l'article 1 intègrent le comité de pilotage dans les conditions prévues par la délibération n° C257/2026 en date du 17 septembre 2026 portant institution du comité de pilotage et fixant sa composition.

Les autres membres du comité de pilotage sont désignés conformément aux modalités prévues par l'article 2 de cette même délibération.

Article 3 – Remplacement

En cas de démission d'un membre désigné par le Conseil communautaire ou d'évolution de la composition du comité de pilotage, le Conseil communautaire pourra procéder à son remplacement.

Article 4 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laure PÉROUEN
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C259/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

FINANCES : TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C161/2025, en date du 25 septembre 2025, approuvant la fixation du coefficient multiplicateur TASCOM à 1.17 ;

Vu l'avis favorable du pôle « finances et mutualisations », en date du 1 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires, en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOT par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1,20 soit une augmentation de 0,03 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C260/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CLARIFICATION DES DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE BUDGETAIRE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article D1617-19 ;

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies sont notamment imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, une note internet relative aux frais d'alimentation engagés par la Communauté de communes et un formulaire associé encadrent ces dépenses afin de favoriser les bonnes pratiques et d'assurer leur contrôle interne ;

Considérant la nécessité de préciser et d'harmoniser les catégories de dépenses susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de communes au titre des fêtes, cérémonies, manifestations et réspections ;

Considérant que ces dépenses doivent présenter un caractère communautaire et être engagées dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et dans respect de la réglementation comptable ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », des dépenses engagées à l'occasion d'un événement local avec un effectif public plutôt élargi présentant un caractère communautaire et notamment :
 - o les cérémonies officielles et commémoratives,
 - o les cérémonies de vœux,
 - o les inaugurations et ouvertures d'équipements,
 - o les remises de trophées, prix ou médailles,
 - o les manifestations et événements culturels, touristiques, économiques ou institutionnels organisés par la Communauté de communes,
 - o les événements à destination des habitants, des acteurs du territoire ou des agents communautaires,
 - o les réceptions organisées dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- de préciser que ces dépenses peuvent notamment comprendre les frais de restauration, de traiteur, boissons et denrées, location de salles, de matériel, de mobilier ou de vaisselle, décoration et scénographie, animation, sonorisation, prestations artistiques, manutention ainsi que toute prestation directement liée à l'organisation de ces manifestations ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 SEP. 2026

Laura BASCHIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C261/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDEE EAU

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts modifiés de Vendée Eau ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il

y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée à Vendée Eau, une commission assainissement collectif de Vendée Eau a été instituée comprenant un titulaire et un suppléant des onze communes concernées ;

Considérant la demande de Vendée Eau de désigner un représentant pour la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Monsieur Christian CHATELLIER, représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura CASQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C262/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**ENVIRONNEMENT : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX DE LA CHEVRENIÈRE AU TALLUD-SAINTE-GEMME**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.181-18 ;

Vu la demande d'avis émise par le Préfet en date du 27 juillet 2026 ;

Vu les éléments relatifs à la demande d'évaluation environnementale ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création de nouveaux casiers ;
- un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026


Laure CASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C263/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION N°2 LOT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE »

Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-1 à R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° C122/2026 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1er juin 2026 attribuant le lot n° 1 intitulé « Désamiantage » à l'entreprise Amiante Déconstruction Services pour les travaux de désamiantage et remplacement de la couverture du bâtiment « La Taillée » situé à la Châtaigneraie ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, un constat d'huissier, la dépose des faux plafonds (y compris l'ossature secondaire) ainsi que la gestion intégrale des déchets issus des démolitions ;

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, les prestations susmentionnées ne se sont pas avérées nécessaires et constituent dès lors des moins-values ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, un délai de dépose des matériaux amiantés et autres matériaux de quatre semaines, mais qu'une prolongation du chantier de trois semaines s'avère désormais indispensable en raison de difficultés rencontrées lors de la pose des panneaux sandwich, nécessitant un repli supplémentaire de matériel et une réorganisation du planning ;

Considérant que les prestations susmentionnées constituées dès lors des plus-values ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification reste inférieur à 50% du montant du marché initial, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant que les modifications envisagées sont devenues nécessaires pour la réalisation des travaux de désamiantage en raison de prestations non prévues au marché, notamment la découverte de gaines électriques au-dessus de l'ossature de toiture et empêchant la pose des panneaux sandwichs tels que prévus initialement et nécessitant une réévaluation à la hausse de la durée d'exécution du marché, ainsi qu'une surélévation de la toiture avec pose de bastaings et lisses bois ;

Considérant que, compte tenu de l'utilisation du bâtiment en période scolaire, il est impératif de conserver le titulaire actuel du lot n°1 « désamiantage » afin d'organiser un nouveau planning de chantier et éviter tout retard préjudiciable à la période scolaire, d'autant que le prestataire actuel dispose déjà du matériel sur site ;

Considérant que les modifications envisagées ne dépassent pas le seuil de 50% du montant du marché initial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, la modification n°2 du lot n°1 « désamiantage » conclue avec l'entreprise Amiante Déconstruction Service détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n° 1	% d'écart produit par la modification n°2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
63 585.57 € HT	/	+ 7 581.06 € HT	11.92%	71 666.63 € HT
76 302.68 € TTC	/	+ 9 097.27 € TTC		85 399.96 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C263_2026-DE

C264/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION N°2 LOT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANPAGE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT « LA TAILLEE »

Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C122/2026, en date du 23 avril 2026, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification du 1^{er} juin 2026 attribuant le lot n°2 « Couverture » à l'entreprise SARL Renault et Fils pour les travaux de désamiantage et remplacement de la couverture du bâtiment « La Taillée » situé à la Châtaigneraie ;

Considérant que le marché initial prévoyait, pour ce lot, la mise en place d'un panneau de chantier réglementaire, d'une base vie ainsi que la réalisation d'une arase en tête de mur ;

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, il a été décidé que le panneau de chantier serait fourni par les services communautaires, que le local de la Taillée servirait de base vie et qu'une partie de l'arase en tête de mur ne serait plus nécessaire compte tenu des modifications apportées à l'exécution de la prestation. Ces ajustements constituent dès lors des moins-values ;

Considérant qu'en raison de difficultés rencontrées de l'exécution des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir la pose de bastaings, de parepluie, d'OSB pour l'évacuation des eaux pluviales, générant ainsi des plus-values ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification reste inférieur à 50% du montant du marché initial, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant que les modifications envisagées sont devenues nécessaires pour la réalisation des travaux de couverture métallique en raison de prestations non prévues au marché, notamment la découverte de gaines électriques au-dessus de l'ossature de toiture, empêchant en l'état la pose des panneaux sandwichs initialement prévus et nécessitant ainsi une surélévation de la toiture et par conséquent une réévaluation à la hausse de la durée d'exécution du marché ;

Considérant que, compte tenu de l'utilisation du bâtiment en période scolaire, il est impératif de conserver le titulaire actuel du lot n°2 « Couverture métallique » afin d'organiser un nouveau planning de chantier et d'éviter tout retard préjudiciable à la période scolaire, d'autant que le prestataire actuel dispose déjà du matériel sur site ;

Considérant que les modifications envisagées engageant une plus-value de 46.05% du montant initial du lot, entrent dans les conditions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de Désamiantage et de couverture du bâtiment La Taillée, une modification n°2, au lot n°2 « couverture » conclu avec l'entreprise SARL Renault et Fils, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
146 775.08€ HT	/	+ 67 583.77 € HT	+ 46.05 %	214 358.85 € HT
176 130.10€ TTC	/	+ 81 100.52 € TTC		257 230.62 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C264_2026-DE

C265/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

SPORT / LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB MOUILLERON ST GERMAIN (TCMSG)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 - groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs [...] » ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères B, C et E.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subventions exceptionnelles sport 2026	
Enveloppe annuelle	5 000 €
Bernaudeau junior	2 000 €
VCPC	500 €
Team Simon Deschamps	500 €
STAC	500 €
Enveloppe disponible	1 500 €

Considérant l'avis du Bureau du 19 mai 2026 d'attribuer 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive de twirling club de Mouilleron-Saint-Germain dont le siège social est situé 32 rue du pavé 85390 Mouilleron-Saint-Germain, pour la participation au championnat fédéral national à Mézériat (Ain) ; (budget de l'action en annexe)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférent

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	100	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) <i>Ex : entrées, buvettes...</i> <i>Participations des familles</i> <i>Prise charge par le club</i>	
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	1000		1500
Fourniture de bureaux			1610
61 - Services extérieurs			
Locations	7270		
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)	150		
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	250		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaire		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel	640	Communauté de Communes	1500
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	9610	TOTAL DES RECETTES	9610

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C265_2026-DE

C266/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

SPORT / LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « Développement culturel, sportif et de loisirs [...] » ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, C et E.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subventions exceptionnelles sport 2026	
Enveloppe annuelle	5 000 €
Bernaudeau Junior	2 000 €
VCPC	500 €
Team Simon Deschamps	500 €
STAC	500 €
Twirling club de Moulleron	500 €
Enveloppe disponible	1 000 €

Considérant l'avis du Bureau du 19 mai 2026 d'attribuer 100 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'association Souvenirs de la Colo de Lattre dont le siège social est situé à Moulleron Saint Germain, afin de poursuivre la sauvegarde et la restauration, par numérisation, des films Super 8 (budget de l'action en annexe) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 SEP. 2026


Laura BASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Au 31 décembre : 2721,40 Euros

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C266_2026-DE

C267/2026

Votants : 28
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 5

Pour : 17
Contre : 10
Blanc : 1
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 SEPTEMBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 11 septembre 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Christian CHATELLIER, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, ARNAULT Mélanie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par GIRAUD Jean-Marie, BARBARIT Anita représentée par LAMY Samantha, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, CHATELLIER Christian représenté par PASQUIER Laura, PACTEAU Thierry représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, COUSIN Pascal, LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

SPORT / LOISIRS : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACCUEIL DU « REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2027 »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment son article 2, § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire envisage l'organisation de l'édition 2027 du Région Pays de la Loire Tour, épreuve cycliste professionnelle traversant le territoire régional ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire a sollicité la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que le territoire communautaire puisse accueillir le départ d'une étape de l'édition 2027 de cette épreuve ;

Considérant que l'accueil de cet événement sportif constitue une opportunité de valorisation et de promotion du territoire communautaire, de ses communes, de son patrimoine et de ses acteurs économiques, touristiques et associatifs ;

Considérant que la participation financière sollicitée pour l'accueil du départ de l'épreuve est estimée à 25 000 € ;

Considérant toutefois que, à ce stade, le circuit de l'épreuve et notamment le tracé précis empruntant les communes de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie restent à définir en concertation avec la Région des Pays de la Loire, les communes concernées et les organisateurs ;

Considérant qu'il convient également de définir précisément, préalablement à tout versement, les engagements respectifs de la Région, de l'organisateur, de la Communauté de communes et des communes membres, ainsi que l'ensemble des dépenses directement ou indirectement liées à l'accueil et à l'organisation de cette étape ;

Considérant qu'une convention devra être établie entre les parties afin de fixer notamment l'objet de la participation financière, son montant et ses modalités de versement, le parcours de l'épreuve sur le territoire communautaire, les obligations de chacune des parties ainsi que la répartition et la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de l'événement ;

Considérant le résultat du scrutin qui a eu lieu à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés : 17 bulletins POUR, 10 bulletins CONTRE, 1 BLANC :

- de donner un accord de principe à l'accueil, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, du départ d'une étape du Région Pays de la Loire Tour 2027 le 7 avril 2027, sous réserve de la conclusion d'une convention précisant l'ensemble des conditions financières, techniques et organisationnelles de l'accueil de l'épreuve, dont une première approche est jointe en annexe ;

, étant précisé que cette convention définitive sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 SEP. 2026


Laure PASCHER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 24 SEP. 2026

Pour le Président empêché
Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

DOSSIER DE PRESENTATION:



AMBITIONS

Territoire

Valoriser le patrimoine à travers ses sites iconiques et transmettre l'identité et la fierté des Pays de la Loire

Course unique

Donner du sens à un événement qui dépasse le cadre sportif, à travers des dimensions pédagogiques et d'intérêt général

Populaire et festif

Rassembler les territoires de la Région autour d'un spectacle gratuit et grand public

Rayonnement

Promouvoir la destination "Pays de la Loire" à travers une vitrine médiatique puissante

Environnement

S'engager à produire un événement exemplaire en matière sociétale et environnementale





CHIFFRES CLÉS 2026

Le RPDL Tour a franchi un cap en intégrant la catégorie **ProSeries** à partir de l'édition 2026, tandis que la course féminine a également gagné en prestige en accédant à une catégorie supérieure à la **Classe 1**.

Populaire

Sur les villages départ : 5 000 personnes présentes pour profiter des animations des partenaires, assister à la présentation des coureurs et à leur départ de course. Et + de 60 000 personnes tout au long du parcours... !

Médiatique

La course a réuni plus de 3,4 millions de téléspectateurs autour de 15h de direct sur la Chaîne l'Equipe et a été retransmise dans 83 pays.

Côté presse, +100 journalistes accrédités dès la première étape : un chiffre lui aussi en progression.

Des retombées plus importantes en volume, avec des échos nationaux, et un réel qualitatif très positif, et des contenus éditoriaux qui ont valorisé à la fois la qualité sportive de la course et la présence nombreuse du public conquis par les temps forts villages départs/sites d'arrivée.

VILLAGE DÉPART

- Durant toute la matinée jusqu'au départ de la course, un village d'animations gratuites est proposé au grand public.
- Au programme, des stands des partenaires publics et privés animent le village autour de thématiques diverses comme le handisport, le vélo, l'environnement, la sécurité routière...
- Des animations ludiques comme le « Savoir rouler à vélo », « Défie un champion, une championne », quizz sportif, tests physiques du CREPS
- Des temps forts, comme la présentation des équipes un moment exceptionnel de proximité avec les coureurs.
- Des contreparties de visibilité (passage TV, communication générale...) et d'hospitalités

Une occasion unique de mobiliser les établissements scolaires sur le village départ et de fédérer le tissu associatif local !



COMMUNICATION - PLANNING PROVISOIRE

Communication assurée tout au long de l'année : newsletter, réseaux sociaux ainsi que sur Strava



Présence du public

Communiquer auprès des publics cibles, les jeunes (écoles primaires/maternelles, collèges, lycées, centres de loisirs...) et les seniors (maisons de retraite, Ehpad)

Les clubs cyclistes locaux

Départ fictif prévu pour les jeunes cyclistes des clubs locaux impliqué dans l'organisation de l'événement

Village départ

Proposer certaines activités du village départ avec vos acteurs locaux

Participation financière

30 000 €

Organisation

3 réunions de travail, sécurisation de l'événement, fourniture de plan...

Le montant de la participation n'est pas identifié à ce jour.



Permanence / course féminine (J-1)



Besoin pour l'organisation :

- 1 parking pouvant recevoir 30 voitures
- 1 salle (40 personnes) pour briefing (places assises), équipée de vidéo projecteur et sonorisation
- 1 salle permanence pour distribution des dossiers courses (tables et chaises)
- 1 salle presse (15 places assises) avec prises de courant et WIFI
- 1 salle commissaires, chronomètres, speakers, etc.



1.1 Zone village

A titre indicatif, une zone de 1500m² est souhaitable au minimum





1.2 Podium départ (longueur 20m x largeur 5m)



Le camion podium de départ devra se situer à proximité du village départ.

Le sol devra supporter le camion et ne pourra pas être en pente.

Il est impératif de prévoir un barriérage type Vauban autour du camion podium pour assurer la sécurité des coureurs lors de la présentation.

La collectivité d'accueil mettra à disposition une alimentation électrique pour le podium (32 A) et pour le village animation



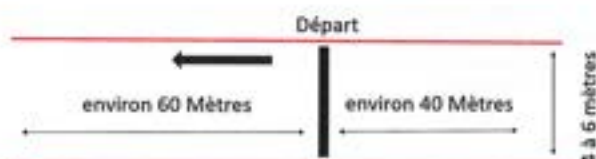
1.3 Ligne de départ



La ligne de départ devra se trouver sur une route d'une largeur comprise entre 4 et 6 m.

Un barriérage (type Vauban) sera installé au niveau de la ligne de départ (100m de chaque côté de la route), 40m avant la ligne et 60m après la ligne. Les pieds de barrières devront impérativement être identiques.

Le traçage de la ligne de départ et l'installation des barrières reste à charge de la collectivité d'accueil. Les dimensions de la ligne départ sera transmise par l'organisation.





1.4 Parkings



Véhicules organisation

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'organisation doit être prévue à proximité le site départ. Cette zone pourra accueillir 40 voitures, 10 camions utilitaires, 2 ambulances, 3 véhicules gendarmerie, 50 motos.

Véhicules presse

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules V.I.P doit être prévue à proximité le site départ. Cette zone pourra accueillir 20 voitures.

Véhicules course équipes cyclistes

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules équipes doit être prévue à proximité le site départ. La zone pourra accueillir 20 bus (20m x 5m), 40 voitures.

V.I.P

Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules V.I.P doit être prévue à proximité le site départ.

Camping cars

Il est conseillé de prévoir une zone de stationnement pour camping-cars à proximité du site de départ. (L'identification de ce parking sera gérée par LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL.)

Véhicules du public

Il est conseillé de prévoir une zone de stationnement pour le public à proximité du site de départ (dont quelques places PMR. (L'identification de ce parking sera gérée par LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL.)



2 – PARCOURS FICTIF



Le parcours fictif sera défini par LA COLLECTIVITÉ en accord avec L'ORGANISATION. La distance du parcours se situe entre 2 et 12 Kms.

Ce parcours sera fermé à la circulation un quart d'heure avant le départ. LA COLLECTIVITÉ est responsable de la sécurité du public et de l'organisation évoluant sur le site départ et sur l'ensemble du parcours fictif jusqu'au kilomètre 0.

Si besoin, LA COLLECTIVITÉ prendra en charge les coûts financiers liés à la présence des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie) pour sécuriser les points stratégiques. Lors de l'élaboration du parcours fictif, LA COLLECTIVITÉ mettra tout en œuvre pour éviter les obstacles qui pourraient être source d'accident pour les cyclistes et véhicules de l'échelon course.

L'ORGANISATION devra approuver le parcours proposé par LA COLLECTIVITÉ et se réserve le droit d'interdire un passage qui lui semble trop dangereux. La sécurité du départ fictif sera validée avant le dépôt du dossier en préfecture (fin décembre).



1.5 Salles



La collectivité d'accueil devra mettre à disposition 4 salles :

- 1) Une **salle de presse** pouvant recevoir 25 personnes équipée d'une connexion wifi, tables, chaises, 20 prises de courant.
- 2) Une **salle de permanence commissaires** pouvant recevoir 10 personnes équipée d'une connexion wifi, tables, chaises, 5 prises de courant, un photocopieur (60 feuilles / minute).
- 3) Une grande **salle "Briefing"** pouvant recevoir environ 80 personnes, équipée d'une sonorisation et d'un microphone
- 4) Une salle pour l'**accueil café des bénévoles et invités** (150 personnes debout). Un endroit de cette salle avec 2 tables sera mis à disposition pour l'organisation afin de distribuer les sacs repas aux bénévoles de l'organisation.



Des toilettes devront être mises à disposition de l'organisation à proximité des salles.



2 – PARCOURS FICTIF



Le parcours fictif sera défini par LA COLLECTIVITÉ en accord avec L'ORGANISATION. La distance du parcours se situe entre 2 et 12 Kms.

Ce parcours sera fermé à la circulation un quart d'heure avant le départ. LA COLLECTIVITÉ est responsable de la sécurité du public et de l'organisation évoluant sur le site départ et sur l'ensemble du parcours fictif jusqu'au kilomètre 0.

Si besoin, LA COLLECTIVITÉ prendra en charge les coûts financiers liés à la présence des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie) pour sécuriser les points stratégiques. Lors de l'élaboration du parcours fictif, LA COLLECTIVITÉ mettra tout en œuvre pour éviter les obstacles qui pourraient être source d'accident pour les cyclistes et véhicules de l'échelon course.

L'ORGANISATION devra approuver le parcours proposé par LA COLLECTIVITÉ et se réserve le droit d'interdire un passage qui lui semble trop dangereux. La sécurité du départ fictif sera validée avant le dépôt du dossier en préfecture (fin décembre).



3 - SECURITE



3.1 Signaleurs



La collectivité s'engage à recruter et mettre en place tous les signaleurs nécessaires à la bonne circulation de l'échelon course en toute sécurité sur le parcours fictif jusqu'au Kilomètre 0.

Les signaleurs recrutés devront impérativement être titulaire du permis de conduire.

Les signaleurs seront placés aux intersections et endroits dangereux définis conjointement entre l'organisation et la collectivité. Les signaleurs seront munis d'un gilet réfléchissant et d'un K10 fournis par la collectivité.

La collectivité devra nommer un responsable des signaleurs qui sera en liaison avec le responsable sécurité de l'organisation.

Une information sera réalisée par les responsables sécurité de l'organisation de la course avant le départ dans la salle Briefing.



3 - SECURITE



3.2 Arrêtés

La collectivité se chargera de demander et mettre en place tous les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve :

- Blocage des routes
- Interdiction de stationner
- Blocage de la zone départ dès 8h
- Déviations nécessaires



3.3 Barriérage

La collectivité fournira et mettra en place l'ensemble des barrières (type Vauban) nécessaire à la bonne sécurité tout au long du parcours fictif.

3.4 Secouristes

La collectivité devra prendre en charge financièrement le coût des services de secours au public (croix rouge, croix blanche, etc..., sous convention).

La demande des secouristes est à réaliser 3 mois avant l'épreuve.



4 - DIVERS



4.1 Restauration

LA COLLECTIVITÉ prendra à sa charge l'accueil café (café, thé, viennoiseries...) pour les bénévoles, les personnalités de la ville d'accueil, partenaires, équipe organisation ... (entre 100 et 150 personnes).

LA COLLECTIVITÉ prendra à sa charge, si elle le souhaite, la restauration pour les signaleurs, bénévoles, forces de l'ordre liés au site départ et parcours fictifs autres que l'équipe d'organisation.



4.2 Sanitaires

LA COLLECTIVITÉ mettra à disposition au public des toilettes à proximité du site de départ.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260917-C267_2026-DE